

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## **AVIS n°2025-ESP-07**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur : SOURCEO

Références Onagre :

Nom du projet : **59 - Sourcéo - Filière traitement eau potable - Pecquencourt**

Numéro du projet : 2025-01-13h-00114

Numéro de la demande : 2025-00114-041-001

### **MOTIVATION ou CONDITIONS**

#### **Contexte**

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord a saisi le CSRPN le 23 janvier 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par l'établissement public industriel et commercial SOURCÉO pour le projet de mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
  - Avifaune : **Accenteur mouchet, Buse variable, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Chouette hulotte, Coucou gris, Épervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Fauvette des jardins, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Hibou moyen-duc, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet huppé, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe**
  - Chiroptères : **Pipistrelle commune**
  - Mammifères terrestres : **Hérisson d'Europe**

- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne le **Hérisson d'Europe** et la **Pipistrelle commune** ainsi que ;
  - Amphibiens : **Grenouille verte, Grenouille rousse, Grenouille rieuse, Crapaud commun**
  - Reptiles : **Lézard des murailles**
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Demande de dérogation au titre des espèces protégées » et référencé « ARTELIA / MARS 2024 / 461-2953 ».

*Remarque du CSRPN : le Lézard vivipare et la Couleuvre helvétique devraient figurer dans les CERFA car ces espèces sont susceptibles de se trouver dans l'emprise du projet (travaux et des espaces proposés pour les mesures compensatoires). D'autre part, le CSRPN recommande au porteur de projet de considérer l'opportunité ou non de conforter les CERFA avec l'ajout du **Muscardin**, mammifère protégé discret, difficile à inventorier. En tout état de cause, il est a minima attendu que cette espèce potentielle puisse faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du suivi de chantier par un écologue (supra).*

Le pétitionnaire justifie la demande de dérogation dans l'intérêt de la santé publique, motif qui correspond à l'alinéa C du I 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement définissant les « motifs d'intérêt public majeur » et la « protection de la sécurité publique ».

### **Le projet**

L'usine de production d'eau potable de Pecquencourt, située à une dizaine de kilomètres à l'est de Douai, a été construite en 1895, le long de la Scarpe canalisée au nord, et du cours d'eau la Traitoire au sud. Elle est située dans :

- le site RAMSAR « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;
- la ZNIEFF de type 1 « Terril de Germignies-Nord et de Rieulay-Pecquencourt, Bois de Montigny et marais avoisinants » ;
- la ZNIEFF de type 2 « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut ».

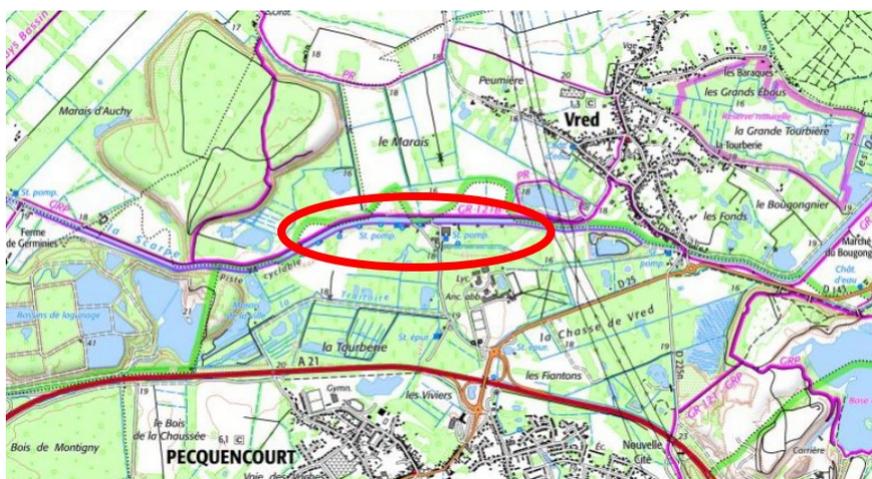
Les ZICO et ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ainsi que la ZSC « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » sont également proches. Un plan de situation figure en page 2 du présent avis.

L'usine alimente en eau potable la Métropole européenne de Lille (7% du volume distribué). Le projet consiste en une rénovation des installations : création d'une unité de traitement du fer et de l'ammonium (actuellement en excès), construction d'un nouveau réservoir, réhabilitation des bâtiments d'exploitation et restructuration du champ captant.

Les travaux concernent notamment :

- au niveau de l'usine :
  - la rénovation d'une maison de fonction pour un usage de locaux d'exploitation ;

- la création d'une lagune de 25 x 12 mètres de traitement des eaux sales générées (exutoire vers la Scarpe canalisée) ;
- la création, sur l'emprise d'un ancien stockage de charbon, d'un réservoir de stockage d'eau traitée de 2 000 m<sup>3</sup> intégrant une chambre de chloration et un poste de refoulement vers le réservoir de Mons-en-Pévèle ;
- la création d'un poste HTA/BT et le passage de câbles en souterrain ainsi que la démolition d'un poste HT et d'une ligne aérienne ;
- au niveau du champ captant :
  - le rebouchage d'un forage (F13 à l'est de l'usine) et réalisation d'un nouveau forage à la place (F13N sur une plateforme de 100 m<sup>2</sup>) ;
  - la création d'un accès de 4 m. de large aux positions F13 et F13N impliquant le débroussaillage de la végétation présente ;
  - le renouvellement des conduites d'exhaure (sans dépose de la conduite existante sous le chemin de halage) sur une nouvelle implantation d'un mètre cinquante de largeur sur une emprise qui sera en phase d'exploitation dépourvue de végétation ligneuse afin qu'elle ne soit pas endommagée ;
  - le passage de câbles en souterrain.



Plan de situation du projet



Extrait du dossier technique : le site de l'usine le long de la Scarpe ainsi que des travaux au niveau du champ captant

## Inventaires

L'état initial a été réalisé par le bureau d'études AXECO pour la faune de juillet et de septembre 2022 puis de mars à mai 2023 pour les groupes suivants : les Oiseaux, les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Amphibiens, les Reptiles ainsi que les Insectes. Le bureau d'études ALISEA a inventorié la flore le 01/06/2022 (des compléments faune ont pu être effectués à cette occasion). Cet inventaire repose sur un total de 9 sorties récentes qui actualisent les résultats d'une étude d'impact réalisée par le bureau d'études Rainette en 2015 sur le même secteur.

*Remarque du CSRPN : les zones d'inventaire ne sont pas clairement définies. Elles sont relativement circonscrites au site projet sauf pour l'avifaune qui s'étend au nord de la Scarpe.*

## Habitats

Le site d'étude comprend 15 habitats dominés par des espaces de fourrés (1,5 ha) et des espaces anthropisés (peupleraie, haies, verger, grandes cultures, mégaphorbiaies eutrophes ...).

## Flore

L'inventaire fait état de 185 taxons : aucune espèce n'est protégée, mais 3 espèces sont patrimoniales (Cardère poilue, Jonc des chaisiers et Hydrocharis). Il est noté 5 plantes exotiques envahissantes (Buddléia de David, Mimule tacheté, Vigne-vierge commune, Renouée du Japon, Renouée de Sakhaline et Robinier faux-acacia).

## Faune

- Avifaune. 84 espèces d'oiseaux sont recensées dans une zone élargie en dehors de la zone du projet dont 57 % relèvent du cortège des oiseaux des milieux boisés. 60 espèces sont protégées dont 31 patrimoniales sont nicheuses ou susceptibles de l'être dans la zone élargie du projet.

*Remarque du CSRPN : la liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France (mars 2024) n'a pas été prise en compte dans l'analyse. Une actualisation est nécessaire dans le cadre de la démarche enjeux/mesures ERCa. Ainsi, les espèces suivantes sont désormais menacées et classées VU : Bruant jaune, Coucou gris, Fauvette des jardins et Linotte mélodieuse.*

*D'autre part, le diagnostic manque de précision en ne localisant pas les sites de reproduction, ce qui aurait permis de mieux appréhender, d'une part, les pertes de fonctionnalité en termes d'habitats de reproduction détruits et, d'autre part, les reports possibles.*

- Chiroptères. Il est fait état de la présence de 7 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Oreillard roux. Le dossier technique indique en page 57 qu'elles chassent le long de la Scarpe et qu'aucun gîte n'a pu être recensé tant au niveau du bâti que des structures ligneuses.

*Remarque du CSRPN : le dossier fait état d'un gîte potentiel de Pipistrelle commune dans les combles de la maison de fonction devant être rénovée. Le CSRPN recommande de mieux caractériser cette éventualité et, dans la mesure du possible, de déterminer la nature du gîte (reproduction, hivernage). Un inventaire en soirée en sortie de gîte et/ou un inventaire juste avant le lever du jour en entrée de gîte devrai(en)t permettre de préciser cette potentialité et de préciser les éventuels effectifs et accès utilisés. Il conviendra de*

*prendre en compte les résultats de ces compléments d'inventaires sollicités dans les mesures de réduction et de compensation pour assurer la préservation et la fonctionnalité du gîte.*

- Mammifères (hors Chiroptères). 17 espèces ont été observées dont 2 protégées : Hérisson d'Europe et Écureuil roux.
- Amphibiens. 4 espèces : Grenouilles verte, rousse et rieuse ainsi que le Crapaud commun.
- Reptiles. 3 espèces sont retenues en raison de leur observation soit en 2015 (inventaire Rainette) soit en 2022 : Couleuvre helvétique, Lézard des murailles et Lézard vivipare.
- Insectes. 30 espèces non protégées ont été recensées : 18 d'Odonates, 14 de Lépidoptères Rhopalocère et 9 d'Orthoptères.
- Remarque du CSRPN : *dans la mesure où le projet comporte un rejet dans la Scarpe d'une eau a priori chargée en fer et ammonium, et bien que le projet fasse l'objet d'autres procédures réglementaires ayant trait à l'eau, le CSRPN s'attendait à ce que l'étude de bioévaluation aborde la question de l'incidence de ce rejet sur les milieux aquatiques récepteurs. Cette analyse aurait pu être menée sur la base des données bibliographiques pour vérifier par exemple la présence de l'Anguille d'Europe, du Brochet et de la Bouvière qui sont recensées dans le formulaire de la ZNIEFF proche, « Terrils de Germignies-Nord et de Rieulay-Pecquencourt, Bois de Montigny et marais avoisinants » et, l'éventuel impact des rejets de fer et d'ammonium sur ces espèces protégées. Il est par ailleurs connu que le Vertigo de Des Moulins (Mollusque) est présent dans les tourbières alcalines de Marchiennes et de Vred toutes proches. En cas de présence de cariçales rivulaires, l'espèce aurait dû faire l'objet d'une recherche spécifique et le cas échéant être prise en compte, tant sur les bords de Scarpe que sur ceux de la Traitoire.*

## **Enjeux**

Le dossier technique comporte des cartes spatialisant les enjeux propres aux groupes recensés :

- en page 52 pour l'avifaune nicheuse (enjeux tout au plus forts) ;
- en page 56 pour les mammifères terrestres et les Chiroptères (enjeux tout au plus forts) ;
- en page 64 pour les reptiles (enjeux tout au plus moyens) ;
- en pages 68 et 69 pour les batraciens (enjeux tout au plus moyens) ;
- en page 75 pour les insectes (enjeux tout au plus assez faibles).

## **Impacts bruts**

Les travaux engendreront les impacts bruts suivants :

- lors de la rénovation de la maison de fonction : destruction d'un nid de Choucas des tours et d'un gîte potentiel d'estivage, de parturition ou d'hibernation de la Pipistrelle commune ;
- lors de la création d'une lagune et d'un réservoir d'eau et création de la piste d'accès au chantier du champ captant, destruction de :
  - 663 m<sup>2</sup> de milieux boisés (alignements d'arbres, bosquets...)
  - 1 223 m<sup>2</sup> de milieux ouverts agricoles (fourrés, cultures et pâtures) ;
  - 1 173 m<sup>2</sup> de pelouses urbaines, 612 m<sup>2</sup> de friche et 102 de prairie humide ;
  - 358 m<sup>2</sup> de milieux non expertisés car en secteur privé ou inaccessibles.

Il est estimé que ces impacts seront nuls à faibles pour l'ensemble des habitats des groupes inventoriés, compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées et de la richesse des habitats de report présents à proximité immédiate.

En phase d'exploitation, les impacts bruts se limiteront à la gestion d'une bande herbacée sur l'emprise de la canalisation sur une largeur de 1,5 m, avec la réalisation d'une fauche tardive pratiquée tous les 2 ans (infra).

Globalement, les travaux liés au projet détruiront de façon définitive :

- 531 m<sup>2</sup> de milieux arbustifs (fourrés) ;
- 588 m<sup>2</sup> de milieux boisés :
  - 200 m<sup>2</sup> d'alignements d'arbres ;
  - 45 m<sup>2</sup> de fourrés ;
  - 308 m<sup>2</sup> de peupleraie ;
  - 35 m<sup>2</sup> de verger ;
- 300 m<sup>2</sup> de végétation rudérale ;
- 587 m<sup>2</sup> de pelouse urbaine.

Par ailleurs, les travaux entraîneront le dérangement des espèces protégées, la destruction de leurs habitats voire celle accidentelle d'individus entraînant :

- un impact fort pour les habitats supports de nids d'oiseaux ;
- un impact moyen pour la Pipistrelle commune, le Hérisson d'Europe, le Lézard des murailles, la Grenouille rousse, la Grenouille verte et le Crapaud commun .

*Remarque du CSRPN : l'étude de bioévaluation doit déterminer avec plus de précision ce qui est ou non amené à être détruit dans le cadre du chantier tant au niveau de la maison de fonction (infra), que du champ captant (forages, passage des engins de chantier, enfouissement de la ligne HT et du réseau BT). Une carte de localisation précisant les habitats détruits est attendue.*

*Le CSRPN regrette également l'absence de mention des fonctionnalités des végétations ligneuses détruites (bosquets et linaires isolés, écotones/lisières de boisement reculés ou création d'une trouée dans des massifs boisés). Les deux derniers cas de figure maintiennent voire créent des écotones favorables aux espèces de lisières alors que le premier cas de figure fait disparaître un habitat de reproduction.*

## **Mesures ERC**

### Évitement.

Le chapitre « Absence de solution alternative satisfaisante », en page 11 du dossier technique, indique que la nature du projet (rénovation d'installations existantes en majorité) et les modalités de conception ont conduit à minimiser les effets du projet :

- E1 : préservation de 344 m<sup>2</sup> de zones humides dans l'implantation des ouvrages et zones de stockage ;
- E2 : conservation d'une partie des arbres lorsque cela a été possible ;

- E3 : mise en défens d'une zone de dépôts fréquentée par le Lézard des murailles (barrières).

### Réduction

Outres les mesures classiques en phase chantier (adaptation de la période des travaux en dehors des périodes sensibles, prévention du risque de pollution de la Scarpe..., les mesures spécifiques notables sont :

- R3 : pose de barrières antiretour destinées à limiter le risque d'écrasement des amphibiens durant le chantier ;
- R5 : exécution des travaux de rénovation de la partie supérieure de la maison de fonction, limitant l'incidence sur les chiroptères durant le chantier et permettant ensuite de préserver leur accueil (maintien des ouvertures existantes de passage, rapidité des travaux, absence de traitement chimique de la charpente, maintien du caractère obscur et du calme des combles) ;

*Recommandation du CSRPN : en complément de la mesure R5, au titre des mesures d'accompagnement ou de compensation (infra), le CSRPN recommande d'étudier la possibilité de permettre un accueil plus diversifié des espèces anthropophiles (Hirondelle de fenêtre, Martinet noir, Moineau domestique, Effraie des clochers...) dans les combles de la maison de fonction devant être rénovés tout en respectant les règles de cohabitation des espèces (prédation notamment). Les installations intégrées au bâti sont à privilégier par rapport aux systèmes posés en applique ; ce type d'ouvrages devant par ailleurs faire l'objet d'une gestion et d'un suivi.*

*D'autre part, il est indispensable de prendre en compte la préservation du nid du Choucas des tours lors des travaux de restauration et de garantir sa fonctionnalité dès le début de la période de reproduction.*

- R6 : chantier supervisé par un écologue avec demande d'autorisation de capture et relâche des espèces suivantes : Grenouilles rousse, verte, rieuse, Crapaud commun, Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune, auxquels il est opportun d'ajouter le Lézard vivipare et la Couleuvre helvétique, voire le muscardin.

### Compensation et accompagnement

La mesure de compensation MC1, *in situ*, pallie la destruction de 1 119 m<sup>2</sup> d'habitats d'espèces protégées des milieux boisés et arbustifs (respectivement 588 m<sup>2</sup> et 531 m<sup>2</sup>). Il s'agit de réaménager 1 517 m<sup>2</sup> du site de l'usine actuellement anthropisés entre les bâtiments principaux et la Traitoire.

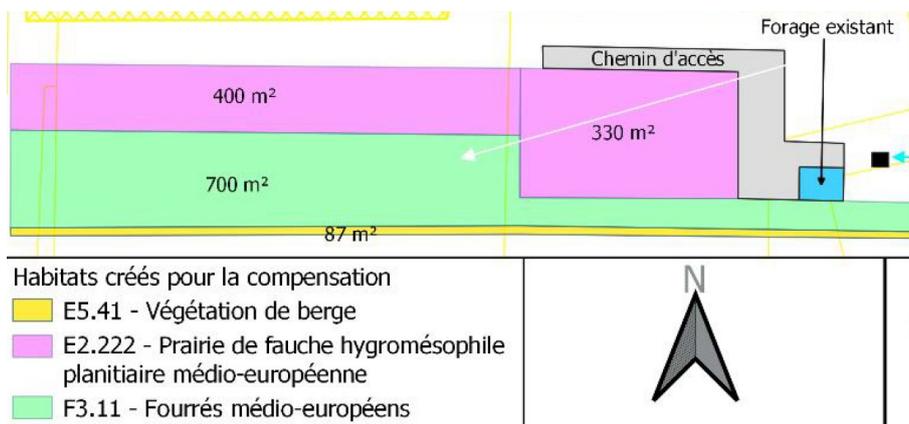
Cet espace est actuellement caractérisé « zone humide » par les critères pédologiques en 2022 et 2023, mais n'accueille pas de végétations caractéristiques de zones humides. Il est colonisé par des espèces rudérales : Ortie dioïque, Ronce commune, Grande consoude, Cornouiller sanguin, Sureau noir...

L'aménagement prévu consiste à limiter le caractère humide de cette zone par son remblaiement avec des terres du site (champ captant) afin de créer 3 habitats pour l'avifaune, les mammifères terrestres, les reptiles des milieux humides et les amphibiens : fourrés médio-européens sur sols riches, prairie de fauche hygromésophile et le renforcement de la végétation de berges avec 700 m<sup>2</sup> de fourrés (cornouiller sanguin, sureau noir, noisetier, viorne obier), 87 m<sup>2</sup> de végétation de berges pouvant accueillir *Carex paniculata*, *Carex riparia*, *Iris pseudoacorus*, *Lythrum salicaria*, ...

et 730 m<sup>2</sup> de prairie de fauche (strate herbacée accueillant *Arrhenatherum elatius*, *Cirsium oleracum*, *Ranunculus repens*, *Anthriscus sylvestris*, *Cardamine pratensis* avec une fauche tardive exportatrice annuelle), soit 1 517 m<sup>2</sup> au total.



Extrait du dossier technique : le site de compensation au sud de l'usine le long de La Traitore



Extrait du dossier technique : la mesure de compensation

La mesure d'accompagnement MA1 consiste, sur le site de l'usine, à replanter 18 arbres à moyen et petit développement pour pallier la coupe de 9 des 46 arbres qui s'y trouvent déjà (2 de grand, 5 de moyen et 2 de petit développement). Les essences régionales choisies sont des *Prunus sp.*, *Fraxinus sp.* et *Acer sp.*. Des arbustes et des haies seront également plantés.

Cette mesure est en faveur de la petite faune, en particulier de l'avifaune. La surface plantée est de 900 m<sup>2</sup> d'arbres et d'arbustes ainsi que de 571 m<sup>2</sup> de haies champêtres, soit un total 1 471 m<sup>2</sup>.

Remarques du CSRPN.

Le CSRPN estime que la mesure MA1 relève plus d'une mesure de compensation que d'accompagnement. En effet, elle contrebalance, d'une part, la coupe d'arbres et, d'autre part, l'impact de la perte de linéaire d'écotone au niveau du champ captant (débroussaillage des

accès sur 4 m.) par la replantation de haies ; d'ailleurs, la perte de ces fonctionnalités linéaires ne se retrouve pas dans l'équivalence surfacique proposée par MC1.

Ceci étant établi, le CSRPN considère par ailleurs que le concept développé au travers de MC1 apparaît peu pertinent. Compte tenu de la valeur écologique que représente le potentiel d'une zone humide dégradée (pédologie) qu'il est proposé de remblayer, une véritable plus-value écologique en termes de compensation globale du projet serait de lui redonner, au contraire, pleinement son caractère de zone humide en lien avec le cours d'eau de la Traitoire.

Ainsi, le CSRPN invite le porteur de projet à s'orienter vers une renaturation de celle-ci plutôt que de réaliser un aménagement artificiel répondant stricto sensu aux besoins comptables d'une compensation par type de milieux impactés : 730 m<sup>2</sup> de prairie de fauche, 700 m<sup>2</sup> de fourrés et 87 m<sup>2</sup> de végétation de berges. Les enjeux en présence, en particulier ceux du Lézard vivipare, conduisent plus à retraiter généreusement les berges de la Traitoire par la création de pentes douces et de zones inondables, afin de permettre l'expression de végétations typiques des zones humides plus ou moins inondées (cariçaies, jonchaies, roselières à phragmites...) sur la totalité de la surface dédiée à la compensation. Cette « zone humide » recrée par un décapage adapté pouvant accueillir une mesure d'accompagnement supplémentaire qui consisterait à réimplanter, par transfert, les 2 espèces floristiques patrimoniales non protégées qui seraient impactées lors des travaux au sein de l'emprise du champ captant : Cardère poilue et Jonc des chaisiers. Cet espace pourrait être délimité du reste de la propriété par la plantation de saules taillés en têtard qui pourront à terme offrir des possibilités de gîtes notamment par l'action des pics notés dans les inventaires.

Il est également proposé que la compensation de la destruction des formations ligneuses se fasse de façon plus judicieuse sur les accotements restant de l'emprise des travaux (espace d'une largeur de 2,5 m associés à la bande de 1,5 m couvrant la conduite d'eau au niveau du champ captant) plutôt que de compter sur une renaturation spontanée.

Le porteur de projet estime que les impacts sur la faune sont « faibles » en raison de la présence de vastes zones de report à proximité immédiate. Il était attendu que la tranquillité de ces zones soit précisée et garantie.

Se pose également la question que peut jouer le bassin de lagunage. Faut-il en effet s'assurer qu'il ne soit pas accessible à la faune s'il y a un risque de mortalité. Si la lagune attire les amphibiens, ne faut-il pas également prévoir des espaces de substitution à proximité (mares) afin de les détourner de cet espace qui pourrait devenir un piège.

### Suivi

L'assistance d'un écologue est prévue en phase travaux.

La mesure MC1 fera l'objet du suivi de son efficacité : bilan les 3 premières années puis à échéance de 5, 7 et 10 ans.

Remarque du CSRPN : l'ensemble des mesures nécessite la mise en place d'un plan de gestion par un écologue ainsi que leur suivi. Les modalités de gestion (pas simplement « d'entretien ») ainsi que celles assurant leur pérennité sont également à formaliser.

### Bilan final des mesures ERCa

Le porteur de projet considère que la mise en place des mesures surfaciques d'un total de 2 988 m<sup>2</sup> d'habitats boisés et arbustifs (1 571 m<sup>2</sup> de MC1 et 1 417 de MS1) permet de pallier les

impacts résiduels engendrés par la destruction de 1 119 m<sup>2</sup> de fourrés arbustifs (588 m<sup>2</sup>) et les milieux boisés (531 m<sup>2</sup>).

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

### **Remarques générales du CSRPN**

*Outre les observations émises au fil de l'analyse et de la description de la demande, le CSRPN insiste sur la nécessité de recréer les linaires de boisements (haies, bosquets et alignement d'arbres, entretenus en têtards, par exemple) le long de la canalisation installée dans les zones qui ne sont pas boisées afin d'offrir rapidement des formations ligneuses favorables à l'avifaune. Il est également important de s'assurer du caractère régional des végétations ligneuses implantées (marque « végétal local ») et que la création/installation des végétations herbacées des zones humides (cariçaies, jonchaies, roselières à phragmites,) en bord de Traitoire soit réalisée par transfert de graines et foins issus des zones humides présentes à proximité et/ou en réactivant les banques de graines lors des décapages, et que cet espace « renaturé » face l'objet d'une gestion patrimoniale adaptée.*

*Il est enfin rappelé :*

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une renaturation fonctionnelle qui permet le report dès la première année des effectifs des oiseaux nicheurs et des zones de chasse des chiroptères sur les espaces proposés pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable ; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;*
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).*

### **Avis du CSRPN**

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus, notamment la réorganisation de la mesure compensatoire en bord de Traitoire et le maintien des capacités de la maison d'habitation pour accueillir diverses espèces anthropophiles (Choucas des tours et chiroptères notamment), le CSRPN émet un **avis favorable avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par l'établissement public industriel et commercial SOURCÉO pour le projet de mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

Le CSRPN souhaite par ailleurs être tenu informé des suites réservées aux recommandations qu'il a formulées.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable avec réserves</b> <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 10 mars 2025 à Amiens			Le Vice-Président du CSRPN	
			 Guillaume LEMOINE	